



COMMUNE DE TOUTENS  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elu	11
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absent	

L'an deux mille vingt et un le huit avril à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de TOUTENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, Maire.

Date de la convocation

1 avril 2021

**Présent(e)s** : Mesdames Cécile CASTANET, Lydie DUPRAY, Geneviève HORSEAU, Charlène PUJET, Sandrine TORTEL, Carine COMPAN et Messieurs Nicolas ANGIONO, Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

Date d'affichage

1 avril 2021

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Madame Sandrine TORTEL

La séance est ouverte à 18h15.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 est validé à l'unanimité

**Sujet soumis à délibération**

**2021-04-13 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'année 2020. Comme il n'y a pas de déficit en investissement, il n'est pas besoin de faire une affectation en réserves sur le compte 1068 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 641.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 196.68 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	257 838.66 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	165 031.10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 257 838.66 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	257 838.66 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 257 838,66€, et qu'il n'y a pas de déficit en investissement, le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS faire d'affectation en réserve sur le compte 1068.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

### **2021-04-14 : Approbation des Comptes de Gestion 2020**

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

24400 - TOUTENS -				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	471 913,47	428 712,81	900 626,28	
Titres de recette émis (b)	230 895,58	197 836,34	428 731,92	
Réductions de titres (c)		274,00	274,00	
Recettes nettes (d = b - c)	230 895,58	197 562,34	428 457,92	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	365 759,96	428 712,81	794 472,77	
Mandats émis (f)	136 082,10	173 189,26	309 271,36	
Annulations de mandats (g)		3 268,90	3 268,90	
Depenses nettes (h = f - g)	136 082,10	169 920,36	306 002,46	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	94 813,48	27 641,98	122 455,46	
(h - d) Déficit				

24400 - TOUTENS -						Exercice 2020	
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020		
I - Budget principal							
Investissement	70 217,62		94 813,48		165 031,10		
Fonctionnement	230 196,68		27 641,98		257 838,66		
<b>TOTAL I</b>	<b>300 414,30</b>		<b>122 455,46</b>		<b>422 869,76</b>		
II - Budgets des services à caractère administratif							
<b>TOTAL II</b>							
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
<b>TOTAL III</b>							
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>300 414,30</b>		<b>122 455,46</b>		<b>422 869,76</b>		

Vu le budget primitif 2020 et les prévisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de TOUTENS dressé par Monsieur le trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2019 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal délibère et par 11 voix,

- Arrête ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-04-15 : Approbation du Compte Administratif 2020**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève HORSEAU, conseillère municipale (le maire n'ayant pas pris part au vote, conformément au CGCT), vote à l'unanimité des conseillers présents (10 voix), le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	169 920,36	G	197 562,34
	Section d'investissement	B	136 082,10	H	230 895,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	230 196,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	70 217,62 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	306 002,46	= G+H+I+J	728 872,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	169 920,36	= G+I+K	427 759,02
	Section d'investissement	= B+D+F	136 082,10	= H+J+L	301 113,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	306 002,46	= G+H+I+J+K+L	728 872,22

## **2021-04-16 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343.-2 ;  
**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article N°7 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

**Considérant** que la date limite de vote du bloc budgétaire a été fixée au 15 avril 2021 de l'exercice.

Monsieur le maire expose le contenu du budget,

Le conseil municipal délibère et par 11 voix,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	444 100,66	186 262,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 267 838,66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		444 100,66	444 100,66
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	627 278,91	462 247,61
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 166 031,10
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		627 278,91	627 278,91
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 071 379,57	1 071 379,57

### 2021-04-17 : Vote des Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36,54% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 14,64 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,54 %	36,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	92.41 %	92,41 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,54 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %

### **2021-04-18 : Acquisition amiable du terrain de Monsieur ROQUEFORT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à de nombreux échanges avec Monsieur ROQUEFORT, propriétaire des parcelles de terrain sis section B numéros 459 et 470, il souhaiterait les proposer à la vente pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000€) à la commune.

Ces parcelles sont situées Chemin de la Serre à TOUTENS.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte-tenu de la position stratégique de celles-ci dans le village, il est intéressant de les acquérir.

Le Conseil,

**Vu** l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au Budget Primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété de Monsieur ROQUEFORT, soit les parcelles n°459 et 470 section B, pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000€),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- DE SOLICITER un emprunt après avoir consulté différentes banques,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout documents en rapport avec cette affaire,
- DE DÉSIGNER l'étude SCP VIGNEAU/AUBOIN/VIGNEAU pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2021.

### **Transfert du PLUi à Terres du Lauragais**

Le modèle de délibération n'étant toujours pas communiqué à ce jour, ce point sera entériné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

<b>Sujet non soumis à délibération</b>
--

### **Terrasse du logement de Monsieur PASCUAL :**

La terrasse du logement de Monsieur PASCUAL est en mauvais état et nécessite des travaux. Messieurs Nicolas ANGIONO et Christian CAMINADE iront voir ce qu'il est possible de faire.

### **Dérogation pour la scolarité de l'enfant Alicia MECHERGUI sur la commune de SAINT-ORENS :**

Les frais de scolarité sur SAINT-ORENS oscillent entre 1072 et 1058€ par an, mais les deux dernières factures n'ont pas été réglées car jamais éditées de la part de SAINT-ORENS. Nous allons consulter Madame BLANCHARD à ce sujet. L'enfant Alicia MECHERGUI ayant déjà été scolarisée sur SAINT-ORENS ces 2 dernières années, le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation pour l'année scolaire 2021/2022.

### **Panneaux de rue :**

La dernière modification présentée par l'entreprise est validée à l'unanimité

### **Peinture routière :**

Le constat pour les travaux réalisés par la société AXIMUM au centre-bourg est validé mais mis en attente.

### **Déplacement de l'abribus :**

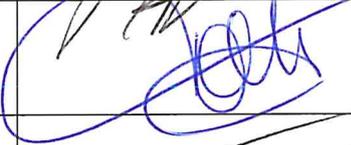
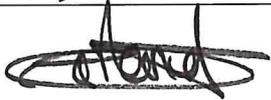
Suite au sinistre survenu sur l'habitation de Monsieur TAULAN en décembre 2020, l'abribus doit être déplacé. Il sera débranché en premier lieu, mais il faudra lui trouver un autre emplacement et voir avec le chauffeur ce qu'il en pense.

### **Questions Diverses :**

- Les comptes-rendus des Conseils Municipaux seront dorénavant affichés et mis à disposition sur le site de la commune.
- Contrôler la 3<sup>ème</sup> maison en descendant à gauche dans le nouveau lotissement si une demande de travaux à été déposée pour la construction de son cabanon.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h24.**

Ont signé les membres présents :

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Christian CAMINADE	Maire	
Pascal MERIC	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Thierry ROUGIER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Sandrine TORTEL	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Nicolas ANGIONO	Conseiller Municipal	
Cécile CASTANET	Conseillère Municipale	
Carine COMPAN	Conseillère Municipale	
Lydie DUPRAY	Conseillère Municipale	
Philippe FEDOU	Conseiller Municipal	
Geneviève HORSEAU	Conseillère Municipale	ti Horseau
Charlène PUGET	Conseillère Municipale	

